

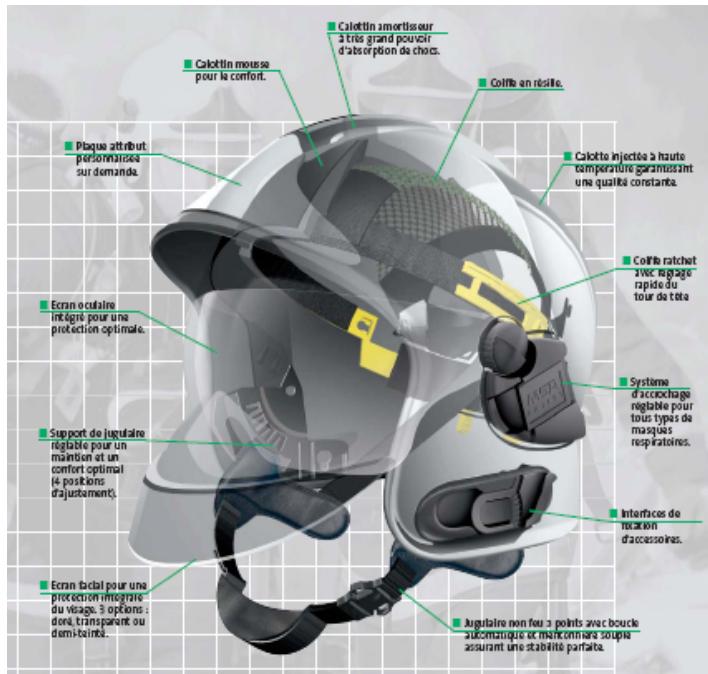


## Fiche Technique

### FT/EPI 09

#### La protection de tête : Le casque F.1

Service	Groupe de travail EPI	C.H.S.
Date de réalisation	10/08/2007	
Date de validation	10/08/2007	02/10/07-30/10/07
Date de modification	22/02/2008	10/11/2009 - 11/2009



#### Coût financier :

Environ 230 € pour le casque F.1.

#### 1° - Définition et caractéristiques :

E.P.I de Catégorie 3 : risque majeur.

Protection de la tête, de la face et des yeux destinée à protéger le porteur principalement lors des opérations de lutte contre les incendies.

Ce casque de forme enveloppante, en matériau composite est revêtu de nickel par galvanisation. Il est composé de :

- Une calotte
- Calotins : amortissement des chocs
- Coiffe intérieure composée :
  - \* Coiffe ventilée en résille et réglable en hauteur
  - \* Coiffe standard avec tour de tête ajustable OU Coiffe « ratchet » avec système de réglage rapide.
- Jugulaire avec sangles non feu et brins ajustables.
- Ecran oculaire
- Ecran facial doré

Poids : de 1350 à 1650 g ( $\pm$  50g)

Tailles : Normale ou Grande taille

Dotation : Individuelle

Références juridiques : NF EN 166-167-168-170-171-443 - Note DDSC n°867 du 28/11/2005.

Références internes : G.N.R. A.R.I. Explo-E.G.E. - B.A.L.-B.A.T. - Risques RAD - Formations I.N.C./A.R.I./O.D.I.V - Aptitude médicale - Règlement départemental d'habillement -Fiches opérationnelles - NIMS du 10/08/2004 (risque pompe), C.H.S. du 02/10/2007 - Procédures Bureau Distribution/Atelier EPI V.

#### 2° - Conditions de port :

Interventions pour feux, intervention dans le cadre de violences urbaines, manœuvres/formations incendie.

**Obligatoirement** porté attaché et réglé par le personnel dès emploi et/ou utilisation de matériels (échelles, pompes...).

Chaque agent devra veiller à abaisser sa protection oculaire dès lors qu'un risque oculaire est avéré (projections, chutes d'objets/particules...).

**Cas particulier** : Tout conducteur est dispensé du port du casque F1 lors des phases de transit sauf ordre du C.O.S. (Risques spécifiques...) ;

#### Réglages :

- Réglage de la coiffe à la prise de garde/avant engagement au moyen du système « ratchet ».
- Ajustement de la jugulaire en fonction des autres équipements portés (Toujours attachée et ajustée).

#### 3° - Contrôle/Vérification :

L'agent doit absolument vérifier son EPI à chaque prise de garde et après chaque utilisation. Il rendra compte à sa hiérarchie en cas de sollicitations particulières (atmosphères corrosives, souillures...).

Pour l'ensemble des parties du casque F1, il conviendra de le maintenir dans un état constant de propreté.

**Interdiction de démonter ou modifier le casque F.1.**

1) La calotte : absence de déformation, d'altération du revêtement, de coloration particulière.

2) Le calotin: présence, qualité.

3) L'écran oculaire : absence de rayures, de cassures...

4) L'écran facial doré : absence de perte de métallisation, de rayures, de cassures....

5) La coiffe : présence, qualité

6) Le tour de tête : présence, qualité

7) La jugulaire : présence, qualité

8) Les bandes rétro réfléchissantes : présence, qualité

#### 4° - Entretiens :

##### A - Régulier :

Effectué par l'agent sans démontage.

**Coiffe intérieure et calotte extérieure** : nettoyage localisé possible à l'aide d'un chiffon doux et d'eau savonneuse.

**Ecrans oculaire et facial** : nettoyage localisé possible à l'aide d'un chiffon doux et d'eau claire.

**La calotte extérieure pourra être nettoyée exclusivement avec le produit fourni par le SDIS 91.**

Stockage dans le vestiaire de feu exclusivement et à l'abri du contact avec d'autres effets non Incendie (tenue F1).

##### B - Annuel/Périodique :

La casque F1 est réparé ou remplacé :

- Dès qu'un défaut est constaté par l'agent après validation chef de garde et/ou référent E.P.I. du C.I.S.
- Par l'atelier E.P.I.V. sur demande du référent E.P.I. du C.I.S. (Anomalie particulière)
- Après 10 ans de vie.

**En cas de doute sur l'état de votre équipement, prévenez votre référent EPI ou votre chef de garde.**

